

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES

CONSEIL DE L'HOSPITALISATION

**Recommandation n° 2015-22 en date du 27 mars 2015  
relative à la mise à jour de la liste des spécialités pharmaceutiques facturables en sus des  
prestations d'hospitalisation mentionnée à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité  
sociale**

Le conseil de l'hospitalisation,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.162-21-2 et L.162-22-7, R.162-22 et R.162-23 ;

Vu la recommandation du conseil de l'hospitalisation n° 2015-20 en date du 20 février 2015 relative à la liste des médicaments facturés en sus des prestations d'hospitalisation ;

La Fédération hospitalière de France, la Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés, la Fédération française des centres de lutte contre le cancer et la Fédération de l'hospitalisation privée ayant été consultées le 20 mars 2015 ;

Après en avoir délibéré,

Considérant que la spécialité pharmaceutique REVESTIVE 5 mg (poudre et solvant pour solution injectable) est indiquée pour le traitement du syndrome de l'intestin court chez les adultes, pour les patients en état stable après la période d'adaptation intestinale ayant suivi l'intervention chirurgicale ;

Considérant, d'une part, que l'avis de la Commission de la Transparence du 3 décembre 2014 reconnaît à REVESTIVE dans l'indication susmentionnée, un service médical important et une amélioration du service médical rendu modérée (ASMR III) ;

Considérant, d'autre part, que la spécialité REVESTIVE ayant majoritairement vocation à être administrée en ville, son usage en établissement de santé est marginal ; qu'ainsi, le coût de cette spécialité pharmaceutique dans l'indication thérapeutique considérée peut être supporté par les tarifs des prestations d'hospitalisation ;

Recommande de ne pas inscrire REVESTIVE sur la liste mentionnée à l'article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale.

Fait le 27 mars 2015

Le directeur général de l'offre de soins,  
Président du conseil de l'hospitalisation,



Jean Debeaupuis.